

Commission syndicale suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **10 (1918)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

suré renonce à toute demande ultérieure qu'il pourrait faire valoir, soit supprimée.

13° Les indemnités dues, pour accidents non-professionnels soient versées, intégralement, même dans le cas où l'intéressé serait membre d'une caisse de maladie.

14° Pour l'apprenti entièrement chez son patron, auquel il est payé une indemnité pour son entretien, l'assurance soit tenue de verser l'indemnité d'entretien à la personne chez qui l'apprenti s'est rendu pour se faire soigner.

15° Des réductions pour fautes graves ne doivent être admises que lorsque l'ouvrier était en état d'ébriété au moment de l'accident ou lorsqu'il n'a pas tenu compte d'une observation qui attirait son attention sur un accident possible.

16° L'indemnité ne peut être refusée à l'assuré qui n'a pas répondu à une convocation, qu'au cas où ce dernier persisterait à ne pas se présenter, malgré l'envoi d'un avertissement.

17° L'indemnité doit être payée à l'assuré même si ses collègues de travail ont momentanément cessé le travail.

18° Le décompte pour « jour de pluie » dans l'industrie du bâtiment ne doit pas être admis.

Le secrétariat de l'Union syndicale suisse fut en outre invité à se mettre en relation avec les caisses de maladie, pour qu'elles aussi prennent position contre l'interprétation donnée dans la pratique par la caisse nationale à l'article 91 de la loi fédérale.

Pour que notre action puisse être menée vigoureusement, il nous faut des documents précis, à l'appui de notre intervention. Les militants doivent le rappeler dans toutes les assemblées de syndicats, et nous faire parvenir, à l'Union syndicale suisse, Kapellenstrasse 8, tous les faits à leur connaissance, où des assurés auraient à se plaindre de la caisse nationale.

La campagne est commencée, déjà le camarade GrosPierre a déposé une motion avec quelques-uns de ses collègues socialistes demandant la révision de la loi dont voici le texte :

« Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la révision de l'article 74 de la loi fédérale sur l'assurance-accident, du 13 juin 1911, dans le sens que l'indemnité de chômage en cas d'accident soit payée dès le premier jour et que cette indemnité comporte le cent pour cent du salaire de l'assuré. »

Et Charles Naine interpellera le Conseil fédéral sur les faits que nous avons signalés.

Préparons-nous donc, camarades, à faire entendre notre voix avec fermeté.

Ch. Schürch.



Commission syndicale suisse

La commission syndicale suisse a siégé le 24 septembre 1918 à la Maison du peuple à Berne, sous la présidence du camarade Oscar Schneeberger, président de l'Union syndicale suisse.

Sur la proposition du camarade Schürch, la commission décide à l'unanimité d'admettre à l'Union syndicale l'Association jurassienne des employés et ouvriers du téléphone.

Une demande de la commission générale des syndicats d'Allemagne, tendant à établir un échange de conférenciers, est écartée. La proposition étant envisagée comme peu pratique et trop coûteuse pour nous.

Journal syndical unique. La demande des camarades de langue française de créer un journal syndical unique pour la Suisse romande est adoptée en principe. Le secrétaire romand est chargé d'en continuer l'étude

et de convoquer une commission, composée d'un membre par fédération intéressée, aussitôt possible.

Subvention au secrétariat ouvrier de Glaris. Sur la proposition du camarade Dürr, faite au nom du comité fédéral, la commission décide d'accorder une subvention de 500 fr. Les syndiqués de cette localité font eux-mêmes le sacrifice de payer une cotisation hebdomadaire de 5 centimes et de vendre des timbres en faveur du secrétariat. La subvention versée, ne doit pas l'être à titre définitif, les organisations devront faire l'effort de réunir les moyens qui permettront de vivre au secrétariat.

Une demande analogue est présentée en faveur du *secrétariat de la Chambre du travail tessinoise*. A la suite de la grève de Lugano, il avait été convenu que les fédérations réuniraient une assemblée de délégués pour examiner la situation au Tessin. Cette conférence eut lieu le 1^{er} septembre. Il fut décidé d'intéresser chaque fédération susceptible de développement au Tessin, au subventionnement du secrétariat de la Chambre du travail. Au 1^{er} janvier 1918, le Tessin comptait 3200 syndiqués, ce chiffre doit s'être augmenté à 4000. Les métallurgistes possèdent un secrétariat à Bodio. Tous les autres corps de métier ont recours à la Chambre de travail, dont le secrétaire est le camarade Canevaseini. Les organisations de cheminots comptent 2000 adhérents qui pourraient être invitées à donner leur appui au développement du mouvement syndical tessinois. Les relations des fédérations avec leurs sections du Tessin sont rendues difficiles à cause de la langue et de la distance. Aussi, l'assemblée a-t-elle envisagé l'engagement d'un deuxième secrétaire à la Chambre du travail tessinoise, lequel devrait connaître à fond, en plus de sa langue maternelle qui est l'italien, l'allemand, afin de pouvoir correspondre avec les fédérations syndicales. La commission syndicale a décidé de doubler pour 1919 sa subvention de 500 fr. et d'inviter les fédérations à consentir aussi une subvention afin de réunir la somme nécessaire. Des démarches seront également entreprises auprès des autorités cantonales et communales du Tessin pour qu'elles augmentent leurs subventions à la Chambre du travail.

Adjoint au secrétariat ouvrier suisse à Genève. Les délégués à la conférence de Lausanne invitèrent le comité syndical suisse à entreprendre des démarches auprès de la Fédération ouvrière suisse pour que cette dernière décide de repourvoir le poste d'adjoint romand à Genève devenant vacant par la démission de Jean Sigg. Le comité fédéral dans sa majorité, par l'organe du camarade Leuenberger de Zurich, propose le rejet de cette demande, tandis que Ch. Schürch au nom de la minorité en recommande l'adoption. Après une vive discussion, la commission syndicale adopte le point de vue des camarades de langue française. Le vœu en sera donc transmis à la Fédération ouvrière suisse.

Prévoyance populaire suisse. Le conseil d'administration de la prévoyance populaire communique que le conseil fédéral a donné les autorisations nécessaires et l'entrée en activité de l'institution fixée au 1^{er} décembre 1918. Le conseil fédéral demande cependant encore, au côté du capital-action de 250,000 fr., la création d'un capital de fondation de 100,000 fr. Le conseil d'administration demande, dans quelle proportion les organisations syndicales pourraient participer à ce capital versé à fonds perdu.

Ordonnance d'application de la loi fédérale sur les fabriques. Le projet du conseil fédéral a été étudié au secrétariat de l'Union suisse, qui proposera diverses modifications aux membres de la commission. Ceux-ci seront convoqués en même temps que les représentants des fédérations, le jour précédant la convocation de la commission fédérale par le Département de l'économie publique.

Office des salaires. Le camarade Greulich rapporte sur un projet de décret instituant un office des salaires et des commissions de salaires. L'office des salaires doit être rattaché au Département de l'économie publique et composée en partie égales de représentants ouvriers et patronaux. Cet office aura pour tâche de fixer les salaires minima dans les industries, en tenant compte du coût de la vie. Une courte discussion suit l'exposé du rapporteur d'où il résulte que l'on devra conseiller que cet office et ces commissions soient composées de représentants ouvriers très qualifiés afin que cette institution ne vienne pas contrarier l'action des syndicats.

Sur la proposition des ouvriers sur cuir, la fraction socialiste au Conseil national est invité à interpeller le Conseil fédéral sur le respect du droit d'association violé à Ruegsauschachen par un patron sellier. La commission vote en outre une adresse de sympathie aux organisations syndicales de Russie, après avoir entendu leur délégué officiel, le citoyen Schatz.

Séance levée à 4 h. 30.



Dans les fédérations syndicales

Employés de tramways de la Suisse romande. —

L'Union romande des employés de tramways a tenu son assemblée de délégués annuelle à La Chaux-de-Fonds, les 7 et 8 septembre dernier. 33 délégués représentant 1390 membres répartis en 11 sections, étaient réunis sous la présidence du camarade Rossinelli de la section de Neuchâtel. Étaient également présents les camarades Patocchi, secrétaire de l'A. U. S. T., et Schürch, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse. A l'unanimité, l'assemblée décida de rester dans le giron de l'A. U. S. T., puisque maintenant l'A. U. S. T. et l'U. S. S. possèdent tous deux depuis peu un secrétaire de langue française. Elle vota une augmentation de 10 ct. par mois et décida d'entreprendre une énergique campagne pour reviser la loi sur les assurances-accidents, afin d'assurer aux voies secondaires le bénéfice de la promesse Comtesse. Elle chargea son comité d'étudier les moyens efficaces en vue d'obtenir une réduction des heures de travail, ainsi que l'institution de cours administratives cantonales qui auraient pour mission d'examiner et trancher les conflits surgissant entre administrations et employés et de faire des démarches nécessaires pour faire introduire une disposition dans ce sens dans la loi sur l'exploitation des chemins de fer secondaires.

Le camarade Eugène Masson fut confirmé comme rédacteur du *Tramway Romand*. Les dépenses se sont élevées à fr. 4178.69 et les recettes à fr. 5780.70. La fortune de la fédération est de fr. 2463.76. Genève est confirmée comme section Vorort et Lausanne recevra l'année prochaine l'assemblée annuelle.

Ouvriers sur cuir. — La Fédération des ouvriers sur cuir constate dans son rapport pour 1917 que la situation économique a été favorable à son développement. Le nombre des sections a augmenté de 15 à 27, celui des membres de 1246 à 3522. Ce sont en premier lieu les ouvriers des fabriques Bally qui ont renforcé les rangs de l'organisation. La fédération comprend quatre groupes de métier, qui se subdivisent comme suit : ouvriers de fabriques 2335, cordonniers 451, tanneurs 439, selliers 297. De nombreux mouvements de salaire furent entrepris avec succès. La fédération s'est en outre occupée d'un projet de fusion avec les tailleurs et tailleuses; malheureusement, tandis que ceux-ci acceptaient la fusion à la presque unanimité, le congrès des ouvriers sur cuir l'écartait à la majorité, tout en votant une résolution par laquelle il déclarait ne pas être en prin cipe hostile à la fusion. La caisse

centrale a dépensé fr. 23,055.03 pour secours de grève et repréailles. Des vacances payées ont été introduites dans six établissements comprenant 187 ouvriers et ouvrières; elle vont de deux à six jours, en moyenne 5,6 jours par ouvrier.

Ouvriers du bâtiment. — La fédération conduit en ce moment une série de mouvements pour l'amélioration de la situation économique de ses membres. La résistance des patrons provoque assez souvent des grèves. La lutte engagée à St-Gall se termina par un beau succès; les maçons recevront en moyenne fr. 1.25 et les manœuvres fr. 1.05 de l'heure. Les ouvriers ont la liberté de chômer le samedi après-midi.

Relieurs. — Après 15 jours de grève à la fabrique Niederhauser à Granges, les ouvriers obtinrent le maintien de la semaine à 50 et 52 heures et une augmentation moyenne de salaire de fr. 4.— par semaine.

En Suisse romande, à l'exception de La Chaux-de-Fonds, où une augmentation hebdomadaire de fr. 6.— fut consenti, la résistance patronale n'a pas encore permis d'obtenir un résultat favorable.

Commerce, transport et alimentation. — L'effectif de la fédération s'est accru pendant le premier semestre de 1918 de 10,371 à 11,401, soit un total de 1033 membres, dont 401 femmes. Les admissions nouvelles furent en réalité de plus de 3000, ce qui indique une grande fluctuation. La fédération espère dépasser d'ici à la fin de l'année le chiffre de 12,000 membres.

Ouvriers sur cuir. — Après deux semaines de grève à la fabrique de chaussures Brüttisellen, les 600 ouvriers qui y travaillent obtinrent un succès réjouissant: Les salaires à l'heure et à la journée furent augmentés de 15 %; le travail aux pièces du 10 % et le maintien des allocations de renchérissement payées jusqu'ici.

A Lausanne, les cordonniers au nombre de 40 firent grève pendant trois jours et obtinrent la fixation d'un salaire minimum de 90 ct. de l'heure et des augmentations de salaires de 18 jusqu'à 35 %.

Tailleurs et tailleuses. — Un tarif vient d'être conclu avec la maison « Wiener Werkstätte », qui prévoit la journée de neuf heures et le samedi après-midi libre sans diminution de salaire. Le salaire hebdomadaire, y compris l'allocation de renchérissement, est de fr. 84.— pour les tailleurs et fr. 60.— pour les tailleuses. Les ouvriers et ouvrières ont droit à une semaine de vacances payées après une année d'occupation dans la maison.

A. U. S. T. — La Fédération suisse des ouvriers des ateliers des C. F. F. avait présenté une requête tendant à obtenir une réduction des heures de travail dans les ateliers de réparation, sur la base de la journée de huit heures, ainsi que le samedi après-midi libre sans récupération sur les autres jours de la semaine.

Le conseil d'administration se refusa d'entrer dans les vues des ouvriers; il écarta en outre une proposition de conciliation introduisant une réduction de travail d'une heure et demie par semaine. En l'état actuel, les circonstances ne permettent pas aux ouvriers d'appuyer leurs revendications par une cessation du travail. Par contre, une assemblée extraordinaire des délégués des ateliers de réparations, réuni le 25 août 1918 à Lucerne, décida de répondre au refus du conseil d'administration par la mise à l'interdit de tous les ateliers de réparations des chemins de fer. De tels ateliers se trouvent à Fribourg, Yverdon, Bienne, Olten, Zurich, Bellinzone, Coire, Rorschach et Romanshorn.

Mécaniciens-dentistes. — Une assemblée des mécaniciens-dentistes réunissant plus de 50 membres de la section de Zurich, décida d'engager un mouvement de salaire. Les revendications portent sur des augmenta-